

**Erratum  
(page 6)**

**Précision sur le Code de construction du Québec,  
chapitre III - Plomberie**

Nous devons apporter une précision à l'article portant sur la mise à jour du Code de construction du Québec, qui a été publié dans la dernière édition de L'outil (page 6).

Bien qu'une nouvelle version du chapitre V - Électricité soit en vigueur depuis le 5 novembre dernier, il n'en va pas de même pour le chapitre III - Plomberie. En effet, un projet de mise à jour du chapitre III - Plomberie a été rédigé par la Régie du bâtiment du Québec, mais n'a pas encore été adopté. Lorsque le projet sera adopté, nous vous informerons de sa date d'entrée en vigueur. C'est donc dire que le cours Code de construction du Québec, chapitre III - Plomberie sera offert aux tuyauteurs à partir du moment où sa mise à jour sera adoptée.

# L'outil

Vol. 2, n° 2, novembre 2007  
Bulletin destiné aux salariés de  
l'industrie de la construction



## Encore plus près de vous...

Saviez-vous que la CCQ se déplace dans plusieurs régions et chantiers éloignés de ses bureaux? Le chantier de Rapide-des-Cœurs, ainsi que les municipalités de Chibougamau, Cap-aux-Meules, Lebel-sur-Quévillon, Granby et Havre-Saint-Pierre ont notamment été visités par le personnel de la CCQ.

Vous voulez savoir si votre chantier ou votre municipalité sont visés par cette initiative? Consultez le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org), ou communiquez avec le service à la clientèle de votre bureau régional, au 1 888 842-8282.

## Inscrivez vos heures supplémentaires dans une réserve



Vous travaillez dans le secteur **résidentiel** et vous effectuez des heures supplémentaires? Saviez-vous que vous pouvez inscrire ces heures dans une réserve d'heures?

Ces heures vous permettront, par exemple, de prendre une journée de congé payée au moment où vous en aurez besoin, de recevoir un salaire lors d'un congé parental ou lors d'une absence causée par la maladie grave d'un proche...

De plus, lorsque vous utiliserez ces heures, elles seront déclarées à la CCQ. Elles seront alors comptabilisées pour déterminer votre couverture d'assurance, en plus d'être versées à votre régime de retraite.

Cette mesure, qui existe depuis 2004 dans le résidentiel léger, s'applique maintenant au résidentiel lourd.

Parlez-en à votre représentant syndical ou à votre employeur... Cela dit, c'est à votre employeur que revient la décision d'instaurer ou non une réserve d'heures au sein de son entreprise.

## Congé annuel des Fêtes

Le congé annuel des Fêtes pour les travailleurs des quatre secteurs de l'industrie de la construction débutera le dimanche **23 décembre 2007** à 0 h 01 et se terminera le samedi **5 janvier 2008, à minuit**.

Durant cette période, les chantiers seront fermés et tout travail exécuté devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles. Cependant, des exceptions sont prévues pour certains chantiers qui peuvent demeurer ouverts. C'est notamment le cas pour les travaux d'entretien, de réparation, de modification, de rénovation ou d'urgence, et ceux relatifs à la construction résidentielle légère neuve (voir encadré). Ces exceptions sont stipulées dans les conventions collectives, aux sections traitant des congés annuels obligatoires. Enfin, notons que la CCQ n'émet aucune dérogation, autorisation ou permission d'effectuer des travaux de construction durant ces vacances.

### Service à la clientèle

Même si notre service à la clientèle sera fermé durant ce congé, nous vous rappelons qu'une multitude de renseignements sont accessibles sur notre site Internet, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

### Construction résidentielle légère neuve : des travaux maintenant permis durant le congé annuel d'hiver

Veillez noter qu'à la suite de la négociation de la nouvelle convention collective, il est maintenant permis de réaliser des travaux durant la période de congé hivernal, s'il s'agit d'une construction résidentielle légère neuve. Il faut toutefois que votre employeur vous ait informé, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre précédant la période du congé annuel, de son intention de poursuivre les travaux.

Si vous avez été embauché après le 1<sup>er</sup> novembre, votre employeur doit vous avoir avisé, lors de votre embauche, de son intention de poursuivre les travaux pendant le congé hivernal. Si vous acceptez de travailler durant cette période, vous pouvez déplacer, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 janvier, une ou deux semaines consécutives de congé.



### Services d'inspection

Nous vous prions de noter que les services d'inspection de la CCQ seront maintenus durant ce congé, afin de favoriser le respect des conventions collectives, de la loi et des règlements, entre autres, auprès des entreprises qui ne bénéficient pas des dispositions dérogatoires prévues dans les conventions.

Pour le **dépôt de plaintes de chantier, et uniquement pour cet usage**, vous pourrez utiliser les numéros de téléphone suivants :

**Montréal : 514 593-3132**  
**Ailleurs : 1 800 424-3512**

## Unité mobile de formation des couvreurs

### Nous allons sur votre lieu de travail!

Des activités de perfectionnement destinées aux couvreurs peuvent maintenant être organisées partout au Québec, grâce à une unité mobile. Le principe est simple : tout l'équipement et le matériel sont consignés dans une unité mobile pouvant se déplacer dans toutes les régions. De ce fait, tous les couvreurs québécois ont accès à une formation pratique, en tout point comparable à celle offerte par les centres de formation de Montréal et de Québec.

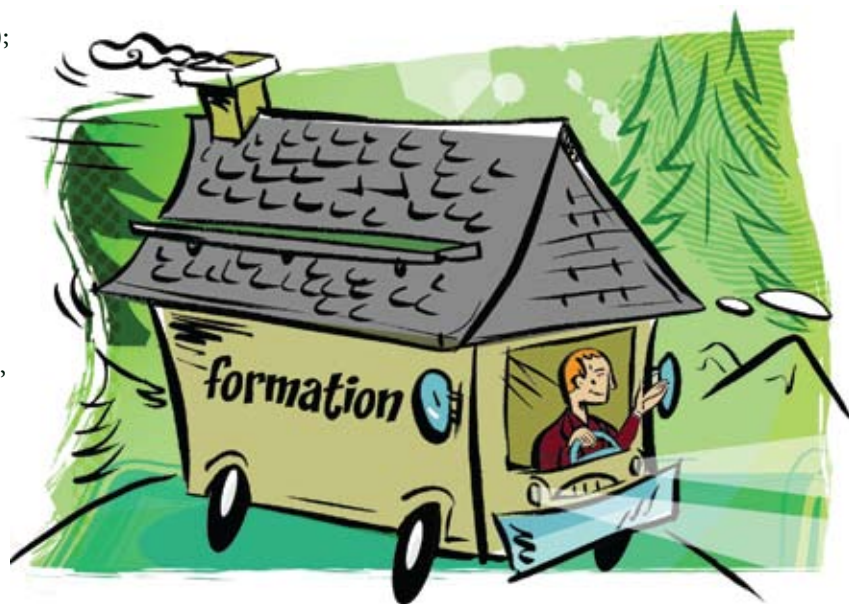
Aucuns frais d'inscription ou de formation ne sont exigés. Il suffit que l'entreprise pour laquelle vous travaillez et que vous-même soyez admissibles à l'un ou l'autre des deux fonds de formation\* de l'industrie de la construction.

Les cours actuellement offerts par cette unité mobile sont les suivants :

- Membranes élastomères soudées et autoadhésives (30 heures);
- Membranes élastomères soudées (15 heures);
- Membranes élastomères autoadhésives (15 heures);
- Membranes monocouches TPO et EPDM (30 heures);
- Membranes monocouches TPO (15 heures);
- Membranes monocouches EPDM (15 heures);
- Revêtements d'asphalte et de gravier (15 heures);
- Bardeaux à base d'asphalte (30 heures).

### Renseignements supplémentaires

Pour obtenir des renseignements sur ces activités de perfectionnement, communiquez avec l'agent de promotion de votre association syndicale ou avec la ligne Info-perfectionnement de la CCQ, au 1 888 902-2222. Vous pouvez également consulter le site Internet de la CCQ, à la rubrique « Formation », pour connaître les critères d'admissibilité aux activités de perfectionnement et au soutien financier.



\* Le sous-comité professionnel du métier de couvreur a mis de l'avant ce projet, tandis que le Fonds de formation de l'industrie de la construction et le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel y ont contribué financièrement.

## Un ordinateur sur les chantiers

De plus en plus d'inspecteurs de la CCQ se déplacent sur les chantiers avec un ordinateur portable. Ce petit ordinateur regroupe l'ensemble des renseignements dont un inspecteur a besoin pour bien faire son travail. Il contient des renseignements, en temps réel, sur tous les contrats et tous les chantiers de son territoire. Il lui permet aussi de vérifier la conformité des salariés et des employeurs qui se trouvent sur un chantier, et ce, sans avoir à le quitter.

En d'autres mots, grâce à cet outil à la fine pointe de la technologie, les inspecteurs pourront notamment mieux accomplir leurs tâches et mieux faire respecter les conditions de travail des travailleurs de l'industrie.

Cette merveille de la technologie n'a toutefois pas réponse à tout... Ainsi, si vous avez des questions relativement à votre dossier personnel, les inspecteurs vous inviteront à communiquer avec le service à la clientèle de la CCQ, au 1 888 842-8282.

**N'oubliez pas le [www.ccq.org](http://www.ccq.org)!**

Enfin, nous vous rappelons que le site Internet de la CCQ, [www.ccq.org](http://www.ccq.org), contient une foule de renseignements pratiques et que les services en ligne de la CCQ permettent à ses abonnés d'accéder à leur dossier à toute heure du jour ou de la nuit (pour savoir comment vous y abonner, lisez l'article de la page 7, intitulé *Quel sera le montant de votre paie de vacances ?*).



Photographe : Réjean Meloche

# Changements au Code de construction du Québec

## Des cours pour les électriciens et les tuyauteurs

De nouveaux chapitres du *Code de construction du Québec* sont entrés en vigueur le 5 novembre dernier. Afin de satisfaire aux nouvelles exigences du Code, qui touchent notamment les électriciens et les tuyauteurs, la CCQ offre des activités de perfectionnement à l'intention des personnes exerçant ces métiers.

### Électriciens :

- *Actualisation des normes d'installation électrique du Québec (2007)* d'une durée de 45 heures. Cette formation aborde les modifications au Code, en plus d'une révision des notions électriques s'y rapportant.
- *Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité (2007) module I* (45 heures) couvre en profondeur les 26 premières sections du chapitre V et les sections pertinentes du livre bleu d'Hydro-Québec.
- *Code de construction du Québec, Chapitre V - Électricité (2007) module II* (45 heures) aborde les autres sections du chapitre V et les sections pertinentes du livre bleu d'Hydro-Québec.
- *Code de construction, Chapitre V - Électricité (actualisation 2007)* d'une durée de quatre heures. Cette formation est offerte en partenariat avec la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ), et vise uniquement une actualisation sur les principales modifications de la nouvelle version en vigueur.

### Tuyauteurs :

- *Code de construction du Québec, Chapitre III, Plomberie (2007)* d'une durée de 45 heures permet de distinguer les modifications du Code national de plomberie (2005) des dispositions québécoises.

### Comment s'inscrire à ces cours ?

#### Vous pouvez vous inscrire à ces cours de plusieurs façons :

- en remplissant le formulaire en ligne qui est disponible sur le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org) (vous devez toutefois être inscrit à nos services en ligne);
- en communiquant avec la ligne Info-perfectionnement au 1-888-902-2222;
- en remplissant et en retournant à l'adresse indiquée, le formulaire d'inscription qui est joint au livret des activités de perfectionnement de votre métier ou de votre occupation. Ce livret vous a été transmis au cours de l'automne.

Consultez notre site Internet :  
[www.ccq.org](http://www.ccq.org)

## Le certificat de compétence : indispensable sur les chantiers

Tout comme les automobilistes qui doivent avoir leur permis de conduire en leur possession lorsqu'ils conduisent, vous devez, quand vous vous trouvez sur un chantier de construction, avoir sur vous votre certificat de compétence. Ainsi, lorsqu'un inspecteur se présente sur un chantier, vous devez être en mesure de lui montrer votre certificat de compétence, lequel prouve que vous êtes habilité à travailler sur un chantier de construction.



## Quel sera le montant de votre paie de vacances ? N'attendez plus votre relevé pour le savoir !

N'attendez plus de recevoir votre relevé par la poste pour connaître le montant de la paie de vacances qui vous sera versé... Ce renseignement, et bien d'autres encore, est accessible par les services en ligne de la CCQ, et ce, à toute heure du jour et de la nuit.

### Pour vous abonner aux services en ligne :

- visitez le site Internet de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org). Et si vous ne l'avez jamais fait dans le passé, choisissez le profil *Travailleur* (si vous avez déjà choisi un profil lors d'une visite subséquente du site Internet, la page d'accueil de votre profil s'affichera automatiquement) ;
- cliquez ensuite sur l'icône *Services en ligne* qui figure à la gauche de votre écran ;
- sur la page destinée aux services en ligne, cliquez sur l'hyperlien *Veillez cliquer ici pour obtenir un numéro d'utilisateur*, puis suivez les instructions qui apparaîtront à votre écran.

# Nouvelles brèves

## Calendrier des congés pour l'année 2008

Vous trouverez, joint à cette édition de *L'outil*, le calendrier format portefeuille de l'industrie de la construction. Ce calendrier comprend les dates de congé et de vacances pour l'année 2008, ainsi qu'un aide-mémoire téléphonique et notre adresse Internet.

Gardez-le précieusement...

## Qualification environnementale : halocarbures Reportée d'un an

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a reporté d'un an l'entrée en vigueur du *Règlement sur les halocarbures*. Cela signifie que les frigoristes et les mécaniciens en protection-incendie devront détenir une attestation de qualification environnementale obligatoire à compter du **1<sup>er</sup> juin 2008**, plutôt que du 1<sup>er</sup> juin 2007, comme cela avait été initialement prévu.

Pour obtenir plus de renseignements sur la qualification environnementale relative aux halocarbures, veuillez consulter le site Internet de la CCQ, à la rubrique *Certificat de compétence*. Vous pouvez également communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

## Pour nous joindre :

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Internet ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Internet : [www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Numéro du service à la clientèle (sans frais, où que vous soyez) : 1 888 842-8282

Réalisé par la Direction des communications  
Commission de la construction du Québec  
C. P. 1040, succ. Mont-Royal  
Montréal (Québec)  
H3R 2G3  
Pu 90-01 (0711)

*Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.*